

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 23 mai 2023

Délibération

N° 23.082.1

En exercice ... 37

Présents 29

Votants 34

Pour 34

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

**RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL - ADHÉSION AU
SERVICE COMMUN DU CENTRE DE FORMATION DES
MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX DE L'HÉRAULT**

Date de la convocation : 17/05/2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le 23 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

3 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Brigitte MATHE-MAURY.

Secrétaire de séance : madame Martine SIGNOUREL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 23 mai 2023

**Référent déontologue de l' élu local - Adhésion au service commun du Centre de
Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du comité syndical du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Élus Locaux (Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local et que les missions de référent déontologue peuvent être exercées par une ou plusieurs personnes ou un collègue de référents déontologues ;

Considérant que le référent déontologue ou le collègue de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et que le référent déontologue ne doit pas être :

- un élu en fonction ou ayant quitté la fonction depuis moins de trois ans,
- un fonctionnaire de la collectivité/établissement qui le désigne. ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault (CFMEL) propose à ses collectivités/établissements membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération de son comité syndical n° 2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du collège des référents déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et dans le respect des tarifs fixés par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE d'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault (CFMEL).

II. DÉSIGNE le collège de référents déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault (CFMEL) comme référent déontologue des élus de La Domitienne.

III. PRÉCISE que tout conseiller communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le collège de référents déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

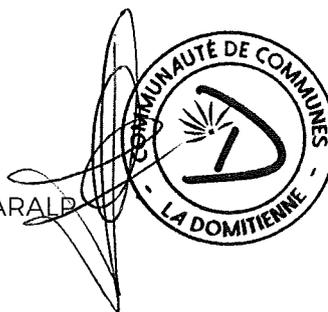
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALD



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 30 MAI 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 31 MAI 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Signatures', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230523-DEL IB_23_08

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230523-DELIB_23_08